

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 32

présenté par

M. Flajolet, M. Bernier, M. Blessig, Mme Branget, Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Colombier,  
M. Diefenbacher, M. Francina, M. Gérard, M. Luca, M. Nicolas, M. Remiller,  
M. Spagnou et M. Vanneste

-----  
**ARTICLE 54**

Supprimer les alinéas 16 et 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire respecter à la fois l'esprit et la lettre de la Loi sur l'Eau, en particulier en ce qui concerne l'autonomie interne des Agences et leur gestion des redevances.

Cet amendement rétablit l'affectation de toute la recette de la redevance pour pollutions diffuses aux Agences de l'eau dans la lutte contre les pollutions diffuses.

Cette recette n'a pas à être affectée à un organisme en gestation intitulé Office national interprofessionnel des grandes cultures alors même que les Agences ont pour respecter la LEMA, toutes les missions de protection de l'environnement, missions renforcées par le Grenelle.

L'amendement vise à rétablir le principe de gouvernance unique et rejette les affectations financières spécifiques qui rendent illisibles les politiques publiques et risquent de créer des conflits.